

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 390

présenté par
Mme Capdevielle

ARTICLE 31 DUODECIÉS

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au second alinéa de l'article 380-1, les mots : « désignée par la chambre criminelle de la Cour de cassation et » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.